



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 39393

Texte de la question

M. Pascal Clement attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la tres forte baisse des credits d'aide aux chomeurs createurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) affectes en 1996 sur le departement de la Loire. D'un montant de 48 millions de francs en 1995, ces credits ont ete ramenes a 14 millions en 1996. Connaissant le succes de cette operation de relance de l'initiative individuelle et de son impact reel en terme d'emploi, les budgets devraient etre alloues en fonction de cette demande, o combien importante, et non pas regresser. En l'occurrence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de pallier ce manque de moyens, afin que le departement de la Loire puisse repondre aux nombreuses attentes des chomeurs, createurs ou repreneurs d'entreprise.

Texte de la réponse

L'article 29 du projet de loi de finances rectificative, devenu la loi no 95-885 du 4 aout 1995, a modifie les conditions d'attribution de l'aide aux chomeurs createurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE) dans un sens plus restrictif en termes d'eligibilite a l'aide et de selection des projets, sur les criteres de realite, de consistance et de viabilite. En consequence, la loi de finances initiale pour 1996 a prevu d'affecter au dispositif de l'ACCRE une enveloppe nationale de 900 MF, enveloppe limitative et imperative dans le cadre d'une maitrise du deficit budgetaire. Cette enveloppe a ete repartie par region puis par departement, sur la base de criteres ponderes prenant en compte l'historique du nombre de beneficiaires de l'ACCRE en 1995 ainsi que des indicateurs economiques locaux, tels que le taux de creation d'entreprise et le poids du chomage de longue duree. C'est sur cette base que le departement de la Loire s'est vu affecter 14 MF au titre de l'annee 1996.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39393

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2839

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5099